

Date de réception
du formulaire/...../.....

N° de dossier :
Cadre Réservé au GRD

**A l'attention du gestionnaire de
réseau de distribution d'électricité :**

*Renvoyez l'original de ce formulaire
 dûment complété et signé à votre
 gestionnaire de réseau de distribution
 d'électricité (GRD)
 Indiquez ici NOM ET ADRESSE du GRD*



1_Le demandeur

1. Un contrat de cession de certificats verts a-t-il été conclu entre le producteur et un tiers, appelé le cessionnaire ? (Cf page 2_ Qui peut introduire la demande ?)

☒ **NON**

Le producteur est le bénéficiaire des certificats verts. La demande est introduite à son nom et il peut ignorer la déclaration sur l'honneur reprise dans le cadre ci-dessous et passer directement au point 1.2..

☐ **OUI**

Le producteur a complété et signé le modèle de contrat de cession et de représentation établi par la CWAPE (téléchargeable sur son site internet www.cwape.be), il renonce donc à être le bénéficiaire des certificats verts. La demande est introduite au nom du cessionnaire mais le producteur doit remplir et signer la déclaration sur l'honneur reprise dans l'encadré ci-dessous.

DECLARATION SUR L'HONNEUR à compléter si les certificats verts font l'objet d'un contrat de cession

Je soussigné,, producteur*, déclare avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par la CWAPE. Je m'engage à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à la CWAPE sur simple demande écrite de sa part. Le producteur accepte que la demande soit introduite directement au nom du cessionnaire. Il accepte de facto de renoncer à effectuer toute transaction en rapport avec la gestion du compte certificats verts.

Lu et approuvé,, le...../...../.....

Nom et prénom du producteur (si le producteur est une société, de la personne habilitée à représenter celle-ci) :

.....

Le cas échéant, nom de la société :

Signature du producteur :

*voir sur www.cwape.be les lignes directrices CD-9j27-CWAPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur (cas de l'autoproduction) ainsi que la note CD-10c23-CWAPE du 22/03/2010 relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location "tous services compris" d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques.

2. Le demandeur a-t-il déjà un compte enregistré à la CWAPE?

☐ OUI ☒ **NON**

Si Oui, N° du compte :

3	3	X							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

1.A Identification du demandeur

Le demandeur est :

☒ une personne physique (particulier ou indépendant)

Nom		Prénom		☒ M. ☐ Mme			
Si indépendant :							
Numéro d'entreprise	B	E		-	-	Assujetti TVA :	☐ OUI ☒ NON

☐ une personne morale

Nom de l'organisation							
Acronyme ou nom abrégé						Forme juridique	
Numéro d'entreprise	B	E		-	-	Assujetti TVA	☐ OUI ☐ NON
Légalement représentée par :							
Nom		Prénom		☐ M. ☐ Mme			
Tél. direct		Courriel	@				

1.B Coordonnées du demandeur

Rue	DE NOTRE DAME	Numéro/BP	6
Code postal	6860	Commune	LES FOSSEES
Pays	BELGIQUE		
Tél. principal		Fax	
Courriel	@	GSM	
Site Web			

2_ Le / Les installateurs

Veillez cocher obligatoirement le cas de figure correspondant à votre situation:

- ☒ Vous avez un seul et même installateur pour la totalité de votre installation photovoltaïque (dispositif de comptage de l'énergie verte compris). Celui-ci doit s'inscrire une seule fois dans le cadre 2.A. mais doit signer les déclarations sur l'honneur du point 2.A et 2.B et le cas échéant compléter et signer le cadre 2.C.
- ☐ Vous avez 2 installateurs, un pour le dispositif de comptage d'énergie verte (compteur certificats verts, système de télérelève, etc.) et un autre pour le reste de l'installation photovoltaïque. Ceux-ci doivent s'enregistrer tous les deux. La société qui a placé le système de comptage doit s'enregistrer sous le cadre 2B et compléter le cas échéant le cadre 2.C. L'installateur des panneaux et autres éléments « hors comptage de l'électricité verte » doit compléter le cadre 2.A.

2.A Installateur de l'installation solaire photovoltaïque

IDENTIFICATION :

Nom de l'installateur	ADB LUX SERVICE															
Numéro d'entreprise	B	E	0	8	9	8	-	6	1	8	-	6	8	8	Forme juridique	SA
Pays	LUXEMBOURG															
Légalement représenté par :																
Nom	DEMOULIN												☒ M. ☐ Mme			
Prénom	RICHARD															
Tél. ligne directe	+352 621 553041					Courriel		rdemoulin @ adb lux . lu								

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

En tant qu'installateur de l'installation photovoltaïque « hors système de comptage de l'électricité verte », je déclare sur l'honneur que les informations techniques communiquées au point « 3.5_Description technique de l'installation photovoltaïque » de la présente demande de mise en service et d'octroi de certificats verts, ainsi que dans ses annexes (annexes 2 à 5), sont sincères et véritables.

FAIT À : BASCHARAGE

LE : 11 / 06 / 2012

SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR :

Richard DEMOULIN
Administrateur délégué
ADB LUX SERVICE
54 Zone d'Activité Op Zaemer
L-4959 BASCHARAGE
Bureau: +352 26 50 63 20
Fax: +352 26 50 63 63

2. B Installateur du système de comptage de l'électricité verte produite

IDENTIFICATION :

Si l'installateur 2.A = 2.B, ne pas remplir ce cadre et signer uniquement la déclaration sur l'honneur.

Nom de l'installateur														
Numéro d'entreprise	B	E					-			-			Forme juridique	
Pays														
Légalement représenté par :														
Nom					Prénom					☐ M.	☐ Mme			
Tél.					Courriel					@				

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

En tant qu'installateur du système de comptage de l'électricité verte produite, je déclare sur l'honneur que les informations techniques communiquées au point « 3.4_Description du ou des compteurs verts » concernant le dispositif de comptage de l'électricité verte de la présente demande de mise en service et d'octroi de certificats verts, ainsi que dans ses annexes (annexes 2 et 3), sont sincères et véritables.

FAIT À :

BASCHARAGE

LE :

Richard DEMOULIN / 20 / 1 / C
Administrateur délégué
ADB LUX SERVICE
54 Zone d'Activité Op Zaemer
L-4951 BASCHARAGE
Bureau : +352 26 50 63 63
Fax : +352 26 50 63 63

SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR :

2.C Responsable de la communication à la CWaPE des relevés d'index en vue de l'octroi de certificats verts

Si l'installateur signalé dans le cadre 2.A ou 2.B ou un autre spécialiste technique désire étendre le service proposé à ses clients à la communication à la CWaPE des relevés d'index du ou des compteur(s) de l'électricité verte en vue de l'octroi des certificats verts, celui-ci doit remplir le cadre et signer la déclaration sur l'honneur ci-après.

IDENTIFICATION :

Nom de la société ou p.phys.(indépendant)														
Numéro d'entreprise	B	E					-			-			Forme juridique	
Pays														
Légalement représenté par,														
Nom					Prénom					☐ M.	☐ Mme			
Tél.					Courriel					@				

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

En tant que société en charge de communiquer à la CWaPE les relevés d'index du ou des compteur(s) de l'électricité verte en vue de l'octroi de certificats verts, je déclare sur l'honneur être contractuellement habilité à réaliser cet encodage en lieu et place du demandeur. Conformément à l'article 1165 du Code Civil le contrat ne limite pas la responsabilité du producteur (demandeur) vis-à-vis de la CWaPE.

FAIT À :

--

LE :

		/			/		
--	--	---	--	--	---	--	--

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION DES RELEVÉS D'INDEX

--

3 Le site de production photovoltaïque

Rue	DE NOTRE DANE		Numéro/ BP	6
Code postal	6860	Commune	LES FOSSEES	

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1449060006475144

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel avec deux codes EAN)

5 4 1449060006475144

3.1 Tension d'alimentation au point d'accès et phase de raccordement

Tension d'alimentation au point d'accès

Veuillez cocher la mention utile :

☒	BT 2 x 230V
☐	BT 3 x 230V
☐	BT 1N400V
☐	BT 3N400V
☐	Trans BT
☐	Autre

Phase de raccordement

Veuillez cocher la mention utile :

	L1-L2 ou L1-N	L2-L3 ou L2-N	L3-L1 ou L3-N	L1-L2-L3-(N)
Onduleur 1	☒	☐	☐	☐
Onduleur 2	☒	☐	☐	☐
Onduleur 3	☐	☐	☐	☐
Onduleur 4	☐	☐	☐	☐
Onduleur 5	☐	☐	☐	☐

3.2 Compteur (s) réseau

Code encodage CWAPE		
	COMPTEUR (S) RÉSEAU	
10.4	Identification	CER
	Configuration*	SSC / B 1EAN / B 2EAN / SAC / A
	Tarif*	S / BH / SC EN / BH EN / A
10.6	Marque	ACTARIS
10.7	Modèle	S16XDB
10.8	Type*	E / M
10.9	N° de série	34326996

Si autre compteur réseau présent, cocher la mention utile

- ☐ Exclusif nuit
☐ Effacement Heure de Pointe - EHP
☐ Autre à préciser :

*Pour les champs avec choix, veuillez barrer la ou les mention (s) inutile(s) :

TYPE : E = électronique ; M = mécanique

CONFIGURATION : SSC = simple sans cliquet (peut tourner à l'envers) ; B 1EAN := bidirectionnel avec 1 code EAN ; B2 EAN = bidirectionnel avec 2 codes EAN ; SAC = simple avec cliquet ; A = Autre

TARIF : S = Simple ; BH = Bi Horaire ; SC EN = Simple combiné au tarif exclusif nuit ; BH EN = Bi Horaire combiné au tarif exclusif nuit ; A = Autres (à préciser)

3.3 Récapitulatif du site de production

Pour rappel : une unité de production photovoltaïque est définie par le dispositif de comptage d'énergie verte, autrement dit il y a autant d'unités de production sur un site photovoltaïque relié à un point d'accès (un code EAN) qu'il y a de compteurs « verts ». Le nombre d'unités de production photovoltaïque au sein d'un même site de production et enregistré par la CWAPE s'élève à maximum 5 unités.

Nombre d'unités de production installées :

☒ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5

Code encodage CWAPE		Unité 1	
	Panneaux PV		
	Marque	SAINT GOBAIN	
	Modèle	FRANCELESS FL4	
	Nombre de modules	21	
	Puissance par module (Wc)	235 Wc	
3.4	Puissance installée (kWc)	4935 kWc	
3.30	Système solaire*	FNI / FI / S	
3.31	Position*	T / F / AS	
3.32	Orientation (S= 0° / E= - 90°)	S. OUEST + 20°	
3.33	Inclinaison (degré)	± 45°	
	Onduleurs		
	Onduleur(s) intégré(s) aux modules (barrer la mention inutile)	OUI / NON	
	Identification du ou des onduleur(s)	N° de série	Marque et modèle des onduleurs
		202033713	SMA SB 2500
		202074343	SMA SB 2500
3.6/5.9	Total P max sortie onduleur(s) (kVA)	2,5 kVA x 2 = 5 kVA	
	Compteur vert		
10.4	Identification	CE1	
10.6	Marque	FINDER	
10.7	Modèle	FE.23.P.2300010	
10.8	Type (barrer la mention inutile)	Électronique / Mécanique	
10.9	N° de série	07486	
10.12	Raccordé à la télégestion*	OUI / NON	
10.13	Classe de précision	B	
	Marquage MID** (indiquer le marquage)	CE 1111 1259	

*Veuillez barrer la ou les mention(s) inutile(s) : SYSTÈME SOLAIRE : FNI = Fixe Non Intégré ; FI = Fixe Intégré ; S = Suiveur / POSITION : T = Toiture ; F = Façade ; AS = Au Sol
 **Le marquage conforme MID sera obligatoire et toute demande sans indication de ce marquage sera irrecevable à partir du 1^{er} juin 2012.

4 Conditions pour l'application du régime d'octroi des certificats verts

Le régime d'octroi des certificats verts qui sera d'application pour votre installation est celui en vigueur

- à la date où un acompte d'au moins 20% de l'investissement total est payé,
- ou à la date où un prêt vert, tel que visé à l'article 2 de la loi du 27 mars 2009 de relance économique, correspondant à une partie ou à la totalité de l'investissement a été conclu,
- ou à la date d'attribution du marché public pour ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs soumis à la loi du 24 décembre 1993 relative au marché public et à certains marchés de travaux de fourniture et services.

Attention : ces règles s'appliquent à condition que la réception par l'organisme de contrôle RGIE intervienne dans les 6 mois à compter du paiement de l'acompte, ou de la conclusion du prêt ou de la conclusion du marché avec l'entrepreneur. Dans le cas contraire, c'est la date de réception conforme de l'installation par l'organisme agréé RGIE qui sera prise en compte (date de la visite).

DÉCISION D'INVESTIR:

Cocher la mention utile	Vous ne devez sélectionner qu'une seule des conditions suivantes :
☒	Paiement d'un acompte d'au moins 20% de l'investissement
☐	Conclusion d'un prêt vert pour au moins 50% de l'investissement total
☐	Attribution d'un marché public
Date	28 / 11 / 20 11

Les modalités de respect de ces conditions (dates prises en compte, preuves de paiement acceptées, etc.) sont publiées sur www.cwape.be

5 Annexes obligatoires à joindre à votre demande

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci (envoi par e-mail : maximum 2 fichiers par dossier et chaque fichier transmis ne peut dépasser 5 Mo). En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable. Enfin, le GRD (ou la CWaPE) se réservent le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher

Annexes à fournir :

☒ Annexe 1 :	Copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé
☒ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque (y compris emplacement du compteur « certificats verts » et emplacement du compteur « réseau » si existant), validé par l'organisme agréé (RGIE) La localisation du compteur CV sur le schéma unifilaire doit permettre de voir s'il s'agit de l'électricité brute ou de l'électricité nette qui est mesurée. On demande de préférence que le compteur mesure directement l'électricité nette. Il peut toutefois être admis de déterminer l'électricité brute par une méthode d'estimation de la consommation des auxiliaires.
☒ Annexe 3 :	Copie de toutes les factures d'acquisition du système (installation comprise)
☒ Annexe 4 :	Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des compteur(s) vert(s), du ou des compteur(s) réseau et du ou des onduleur(s). Les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index.
☒ Annexe 5 :	L'annexe OA (GU-OA_5Fr du 31/01/2012) dûment complétée et signée par l'organisme agréé RGIE lors de la visite de contrôle de votre installation

Dans le cas où le demandeur est une personne morale :

☐ Annexe 6 :	Statuts
☐ Annexe 7 :	Documents attestant des pouvoirs du ou des déclarant(s)

Formulaire de notification de mise en service, de demande de compensation et d'octroi de certificats verts pour une installation solaire photovoltaïque de puissance 10 kW raccordée au réseau de distribution basse tension

GU_Volet1_6Fr du 16/02/2012

Je soussigné déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du présent document, l'avoir lu et accepter les conditions qui y sont mentionnées, (pour les personnes morales) que je suis dûment habilité à représenter la société mentionnée dans la présente ;
- que les informations présentées dans la présente demande de mise en service et d'octroi de certificats verts, ainsi que dans ses annexes, sont sincères et véritables ;
- m'engager à déclarer au GRD dans les 45 jours toute modification liée à mon compte ou à mon installation via le VOLET 2 du formulaire unique ;
- si le demandeur est le cessionnaire, avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par la CWaPE et m'engager à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à la CWaPE sur simple demande écrite de sa part ;
- m'engager à conserver toutes les preuves d'acompte, de prêt vert ou d'attribution de marché public ainsi que le rapport de visite de l'organisme de contrôle RGIE, pendant toute la durée de l'octroi des certificats verts.

La CWaPE attire l'attention du demandeur sur le fait qu'une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

FAIT À :

LES FOSSEES

LE :

11 / 04 / 2012

NOM DU DEMANDEUR (EN LETTRES CAPITALES) :

COLLEE GILLES.

SIGNATURE DU DEMANDEUR :



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NL: Ziney.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 6860 Ardennes

rue Notre Dame,

PROPRIETAIRE : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

DEMANDEUR : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

INSTALLATEUR : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

TVA ou CI : _____

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n° 34326886

Index : 8478,9 kWh. Unité : 8275,9 kWh

Date du contrôle : 11/04/2011 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.I. art. 231) (Prescriptions distributeur) Spursuël.

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : photovoltaïque

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1-1-83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 240 V Protection raccordement 50 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 63A 300mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 2 ; RA : 25 Ohm ; RI tot : MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : Voir plan ci-joint.

21 panneaux de 235 Wz : P_c : 4935 Wz2 Onduleurs SMA SB2500 : P_{nom} : 2500 W

n° : 2002033713

n° : 2002074340

1 compteur Vert. Finster, class B, ZEM-11 125S

n° : 07486

indice : 0,37 kWh

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTÉES :

L'ordonnance de fonctionnement ou celui de démarrage est affiché.

Le rapport entre les caractéristiques des panneaux et les onduleurs ne peut pas être vérifié.

Après le montage de l'installation, la mise à l'épreuve.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1) L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.

L'installation doit être vérifiée avant le 11/04/2011 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

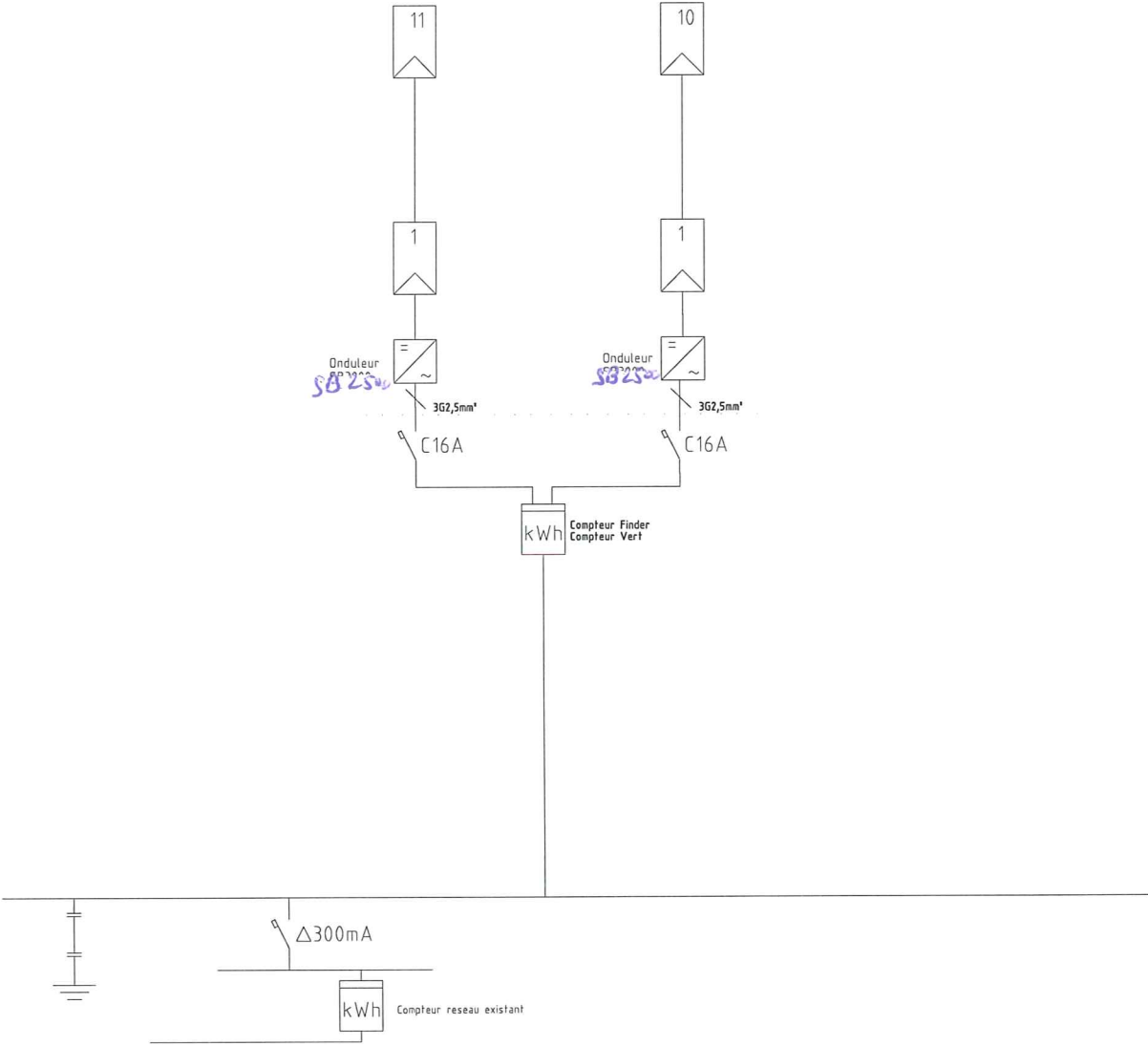
2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

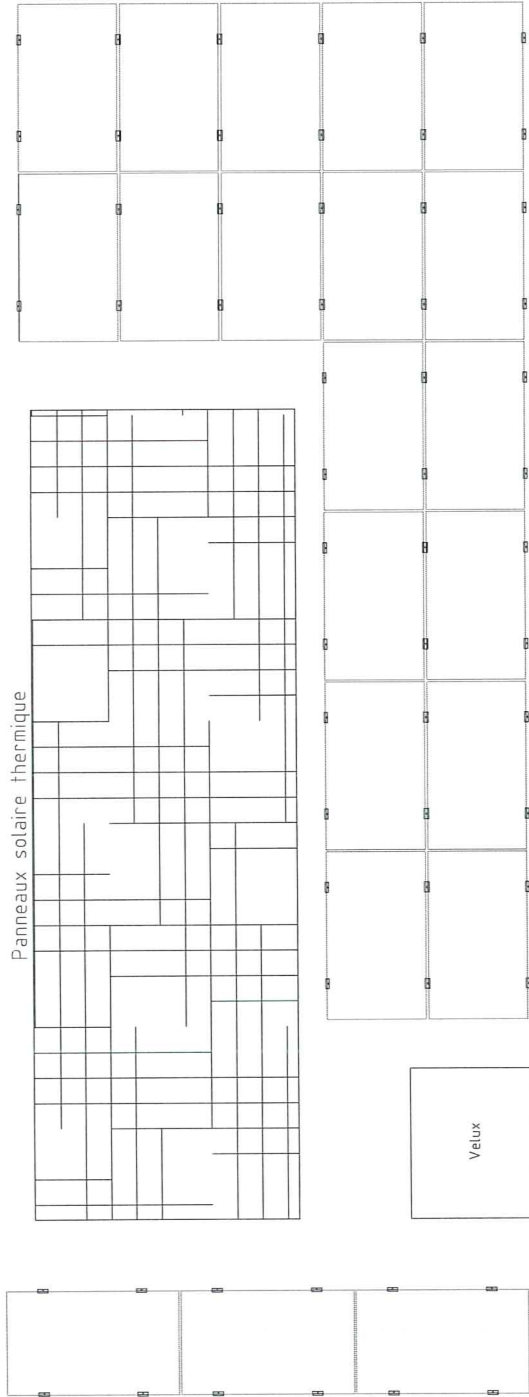
L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,



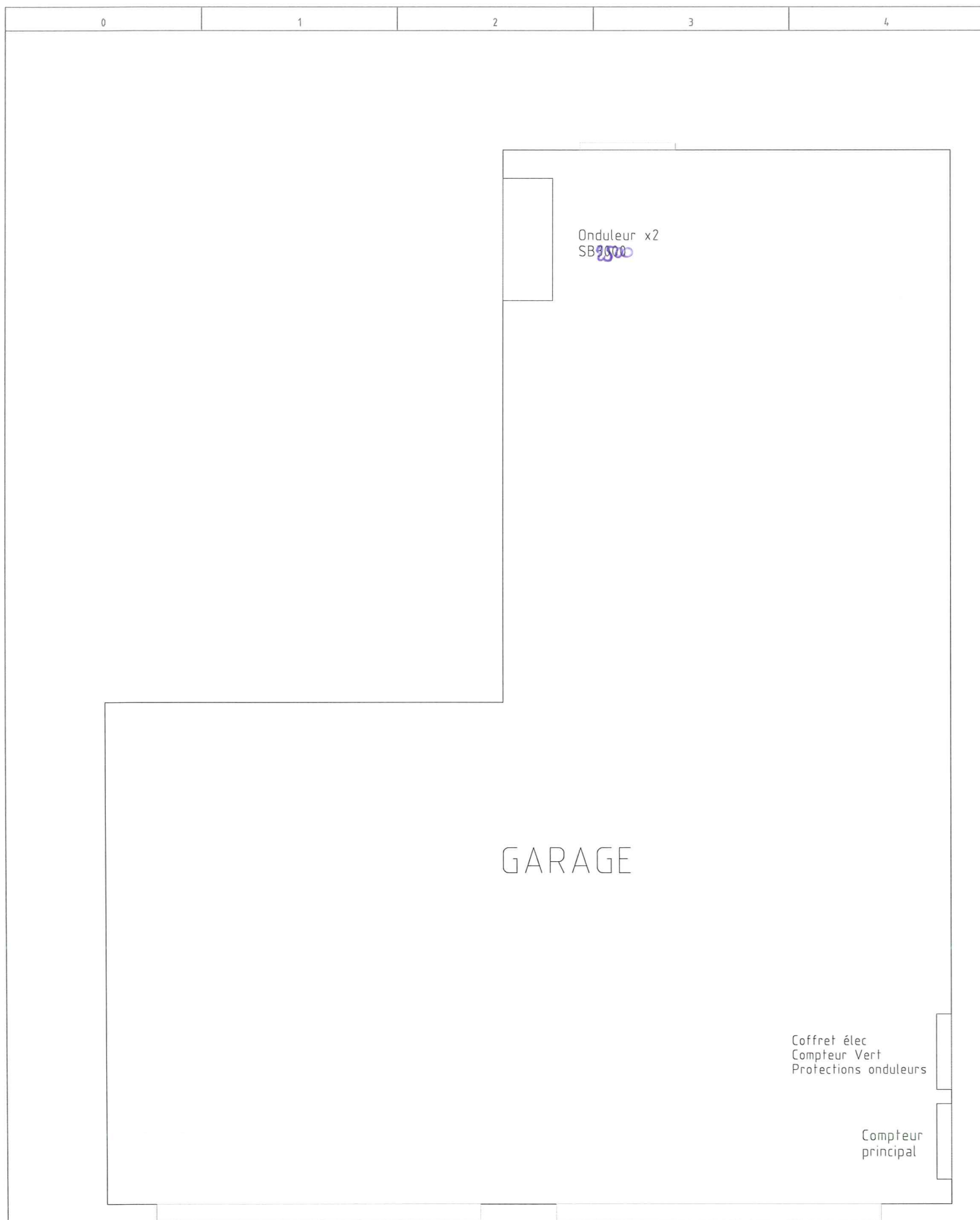
BTV
Philippe Debatty 221

1



Handwritten signature in blue ink.

ADB LUX Rue de la Confraternité L-4970 Boushange Tél: 02 47 82 10 10 Fax: 02 47 82 10 11		27/03/2012	Sever Y	IMPLANTATION TOITURE		Saint Gobain FL 4 235Wc Les Fosses	
--	--	------------	---------	-------------------------	--	---------------------------------------	--



1

ADB LUX

Rue de la Continentale
L-4917 Bascharage
Tél.: +352 26 50 63
Fax: +352 26 50 63 63

27/03/2012

Sever Y

Schéma unifilaire

Saint Gobain FL4 235Wc
Les Fossés

2

SMA Solar Technology AG
www.SMA.de

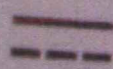


SUNNY BOY

Photovoltaic string inverter * Made in Germany

Model
SB 2500

Serial No.
2002033713

 	V_{DC} max	600 V
	V_{DC} MPP	224 - 480 V
	I_{DC} max	12 A
	V_{AC} nom	230 V
	f_{AC} nom	50/60 Hz
	P_{AC} nom	2300 W
	I_{AC} nom	10 A
	cos φ	1



outdoor



16/03/2012

SMA Solar Technology AG
www.sma.de



SUNNY BOY

Photovoltaic string inverter * Made in Germany

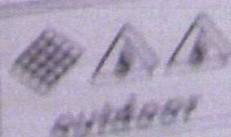
Model

SB 2500

Serial No.

2002074340

	V_{DC max}	600 V
	V_{DC MPP}	224 - 480 V
	I_{DC max}	12 A
	V_{AC RSM}	230 V
	f_{AC RSM}	50/60 Hz
	P_{AC RSM}	2300 W
	I_{AC RSM}	10 A
	cos φ	1



CE



16/03/2012

finder
7E.23.8.230 0010
CEMITE 1259 C43

P (kW) U (V) I (A)

00000.37

Ttotal (kWh) Tpart (kWh) 2000 Imp/kWh

07486

:hager

MWVN 216A
C16

1x 3x

ONDULEUR 1

:hager

MWVN 216A
C16

1x 3x

ONDULEUR 2

16/03/2012

0084199- kWh

0092759- kWh

ACTARIS

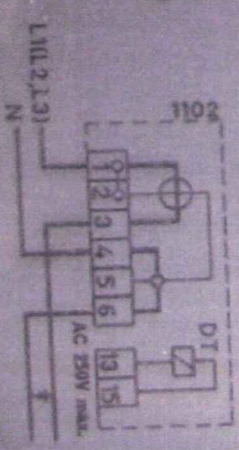
S16XDb 10(60)A C: 375 t/kWh

230V 50 Hz



Nr. 34326996

CE
E186 2008



16/03/2012



16/03/2012



16/03/2012



16/03/2012

Annexe OA : À remplir par l'organisme agréé RGIE lors de la visite de contrôle

Attention : Veuillez remettre cette page à l'organisme agréé RGIE afin qu'il la complète et la signe.

Pour les réceptions entre le 01/12/2011 et le 15/02/2012, les pages Volet2_OA « GU_1Fr du 14/01/2011 » ou les pages 15 et 16 du formulaire Volet 1 « GU_3Fr du 22/10/2010 » peuvent être encore utilisées par l'OA et annexées comme telles aux nouveaux formulaires qui seront publiés prochainement.

1 Identification du site de production

Site de production visité (nom du producteur)	[REDACTED]																		
Code EAN	EAN Prélèvement	5	4	1	4	4	9	0	6	0	0	0	6	4	7	5	1	4	4
	EAN Injection	5	4	1	4	4	9	0	6	0	0	0	6	4	7	5	1	4	4
Nom de l'organisme agréé RGIE																			
Date de visite	11 / 04 / 2012																		
Motif de la visite (cocher la mention utile)	☒	Volet 1 : nouveau site de production photovoltaïque																	
	☐	Volet 2 : S2 Extension sans ajout d'un nouveau dispositif de comptage « vert »																	
	☐	Volet 2 : S3 Extension avec ajout d'un dispositif de comptage « vert »																	
	☐	Volet 2 : S5 Panne d'un ou plusieurs onduleurs avec remplacement																	
	☐	Autres :																	

2 Dispositif de comptage

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

2.1 Relevés des index du compteur réseau

Compteur réseau principal									
Dénomination de l'index (ex : heures pleines, heures creuses etc)	Index								
	8	0	0	8	4	7	9	,	9
	8	0	0	9	2	7	5	,	9
								,	
								,	
Autre compteur réseau (ex : exclusif nuit)									
Dénomination de l'index	Index								
								,	
								,	
								,	
								,	

Si vous avez plus de 2 compteurs réseau, veuillez copier et faire compléter cette page afin de la joindre au présent formulaire.

2.2 Relevés d'index du ou des compteurs verts et onduleurs

	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
COMPTEURS VERTS	CE 1	CE 2	CE 3	CE 4	CE 5
Numéro de série					
Index initial *					
ONDULEURS	OND**	OND**	OND**	OND**	OND**
Numéro de série (si l'onduleur est intégré aux modules PV, veuillez l'indiquer)					
Index initial *					

* reprendre les index tels que lus lors de la visite et indiquer les 0

** si l'installation comporte plusieurs onduleurs pour un même compteur vert, veuillez utiliser les autres colonnes en prenant soin d'adapter les références aux unités et compteurs verts. Si nécessaire, veuillez copier et compléter cette page en plusieurs exemplaires.

2.3 Dispositif de coupure et protections

Système automatique de sectionnement : ☒ Testé* : ☒ conforme ☐ non conforme
(cocher la mention utile)

☐ Non Testé : ☐ pour cause absence tension
☐ autre raison (à préciser) :

* Conformément aux notes aux organismes agréés RGIE émanant du SPF-économie.

La CWAPE rappelle que le schéma unifilaire de l'entiereté de l'installation photovoltaïque doit être signé par l'agent contrôleur RGIE.

La CWAPE attire l'attention de l'agent sur le fait qu'une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

DATE : 14 / 04 / 2012

NOM DE L'AGENT :

Philippe Dubetty 221

SIGNATURE :
Annexe OA

Dubetty